

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 7

ARRÊTÉ N° 83/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant changement de dénomination du cercle de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes.

Du 14 janvier 2019

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 83/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG portant changement de dénomination du cercle de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes.

Du 14 janvier 2019

NOR A R M E 1 9 5 0 0 2 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté n° 3718/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 14 juin 2012 (BOC N° 34 du 10 août 2012, texte 23 ; BOEM 564.4.1.4) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 564.4.1.1, 564.4.1.4

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 7.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-1 et R3412-6 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes prend la dénomination de « cercle de la base de défense de Pau-Bayonne » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Pau-Bayonne est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Pau-Bayonne, dans le cadre fixé par l'article R3412-1 du code de la défense, assure au profit de ses membres de droits et membres adhérents des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services et des activités de loisirs, et, sur décision de son conseil d'administration, concourt à organiser des manifestations au bénéfice des associations agréées d'anciens combattants.

Art. 4. Le cercle de la base de défense de Pau-Bayonne comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 5. L'arrêté n° 3718/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 14 juin 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes est abrogé.

Art. 6. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Bernard O'MAHONY.

ANNEXE 1.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE PAU-BAYONNE.
1er régiment parachutiste d'infanterie de marine.
5e régiment d'hélicoptères de combat.
École des troupes aéroportées.
École de l'aviation légère de l'armée de terre.
UG interarmées.